

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 21 octobre 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ÉSSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **FCT 010-605/11/CC**

### **■ Approbation de l'acquisition des actions Ciomolift par la Semidep et de la fusion-absorption. Approbation de l'octroi d'une garantie d'emprunt pour cette opération.**

#### **DBP 11/7079/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par convention du 23 décembre 1996, le Département des Bouches-du-Rhône a concédé à la Semidep, ayant siège 46 quai François Mitterrand à La Ciotat, l'aménagement, la gestion et l'exploitation du port maritime de commerce et de pêche de La Ciotat pour une durée de 20 ans.

Par voie de convention du 23 décembre 2003, le Département des Bouches-du-Rhône a concédé à la société Ciomolift, filiale de la Semidep, la construction, l'entretien, la gestion et l'exploitation d'un élévateur à bateaux pour une durée de 30 ans.

Par décision du 3 décembre 2010, les actionnaires de la Semidep ont approuvé la transformation de la Semidep, société anonyme d'économie mixte (SAEM), en Société Publique Locale (SPL). Cette évolution était un préalable à l'engagement d'un nouveau plan de développement, en particulier pour la mise en sécurité, urgente, de la Grande Forme.

Cependant, l'obligation faite aux actionnaires publics des SPL d'exercer sur elles un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, s'oppose à ce qu'elles détiennent des participations dans des structures filiales sur lesquelles les actionnaires ne pourraient exercer le niveau de contrôle exigé.

Pour se conformer à cette règle, la Semidep est conduite à racheter les parts des actionnaires privés de la Ciomolift, et à absorber cette dernière. Elle deviendra alors attributaire de la convention de concession de l'ascenseur à bateaux dont elle assurera la poursuite de l'exécution jusqu'au terme de son contrat fixé à fin 2033. Cette étape est liée à la signature d'une nouvelle Délégation de Service Public Semidep/Conseil Général des Bouches-du-Rhône, elle-même indispensable à la réalisation du Plan à Long Terme présenté en 2010.

Dans ce cadre, en préparation des délibérations des collectivités actionnaires, le Conseil d'Administration de la Semidep a approuvé :

- l'acquisition des actions privées de Ciomolift,
- la fusion/absorption de la Ciomolift au terme du processus.

Le financement de cette opération s'effectuera par recours à un emprunt bancaire. Suite à la consultation par la SEMIDEP de six établissements bancaires, une proposition émanant du Crédit Mutuel a été retenue. Elle fait état d'un financement à 1 500 000 euros au taux fixe de 3,75 %, taux qui sera actualisé en fonction de la date de déblocage des fonds.

L'obtention de ce prêt est conditionnée à la mise en place d'une garantie d'emprunt des collectivités à hauteur de 50 %, soit 750 000 euros. Ces garanties se répartissent comme suit :

- |   |               |
|---|---------------|
| • Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : | 250 000 euros |
| • Conseil Général des Bouches-du-Rhône :        | 250 000 euros |

**Signé le 21 Octobre 2011**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

- Ville de La Ciotat : 50 000 euros
- Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : 200 000 euros

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite "loi Galland" ;
- le décret n°88-366 du 18 avril 1988 ;
- La délibération DEV 003-2314/10/CC du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;
- La délibération DEV 002-261/11/CC du Conseil de Communauté du 28 mars 2011 ;
- La délibération DEV 003-262/11/CC du Conseil de Communauté du 28 mars 2011 ;
- La délibération DEV 013-378/11/BC du Bureau de Communauté du 8 juillet 2011.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- que l'obligation faite aux actionnaires publics des sociétés publiques locales d'exercer sur elles un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, s'oppose à ce qu'elles détiennent des participations dans des structures filiales sur lesquelles les actionnaires ne pourraient exercer le niveau de contrôle exigé ;
- que pour se conformer à cette règle, la Semidep est conduite à racheter les parts des actionnaires privés de la société Ciomolift détenue à 76 % par la Semidep ; au terme du processus, la Semidep absorbera la Ciomolift ;
- que la Semidep deviendra alors attributaire de la convention de concession de l'ascenseur à bateaux dont elle assurera la poursuite de l'exécution jusqu'au terme de son contrat fixé à fin 2033 ;
- que le coût total de l'opération pour la Semidep s'élève à 1 829 000 euros (acquisition des actions privées de la Ciomolift pour leur montant nominal et remboursement des comptes-courants) ;
- que pour financer ce rachat, la Semidep a négocié un emprunt bancaire de 1 500 000 euros ; que ce financement est conditionné à la mise en place d'une garantie d'emprunt des collectivités à hauteur de 50 %, soit 750 000 euros ; que le bouclage de cette opération financée par recours à l'emprunt nécessite une garantie quadripartite Conseil Régional PACA, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, ville de La Ciotat et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition des actions privées de la société Ciomolift par la Semidep et la fusion-absorption de la société Ciomolift au terme du processus.

**Article 2 :**

Est accordée la garantie de Marseille Provence Métropole à hauteur de 200 000 euros sur l'emprunt de 1 500 000 euros à souscrire par la Semidep auprès du Crédit Mutuel. Les conditions d'exercice de cette garantie sont définies dans la convention ci-annexée.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de garantie conclue avec la Semidep et le contrat de prêt entre la semidep et le Crédit Mutuel, dans les conditions définies dans la convention.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI